



APPEL A PROJET

SOUVERAINETES DURABLES :

Innovons ici pour un
développement responsable

Date d'ouverture : 15 septembre 2025

Date de clôture : 15 janvier 2026

N° AAP : 2-FA2-2025

L'INTERVENTION LEADER S'INSCRIT DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL

Pour la durée de la programmation qui s'étend de 2023 à 2027, la Politique Agricole Commune est mise en œuvre à travers le Plan stratégique National.

Ce document unique est rédigé à l'échelle nationale.

L'État et les Régions se répartissent la gestion des interventions :

- l'État a la charge de la gestion des aides du premier pilier et des mesures surfaciques ou assimilées du FEADER (mesures agro-environnementales et climatiques surfaciques (MAEC), soutien à l'agriculture biologique, l'indemnité compensatoire de handicaps naturel, prévention de la prédation, assurance récolte et Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental) ;
- Les Régions sont autorités de gestion déléguées des mesures « non surfaciques » du FEADER (forêt, investissements, installation, MAEC forfaitaires, LEADER...).

Cet appel à projets s'inscrit ainsi dans le cadre d'intervention de la Région **en conformité avec le PSN validé le 31 août 2022.**

 **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délégué au GAL Haute-Provence Luberon le guichet unique du dossier LEADER.**

Vos contacts pour cet appel à projets :

Service LEADER GAL Haute-Provence Luberon

Contact :

animation@leader-hauteprovenceluberon.com

Un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL est obligatoire avant tout dépôt de fiche projet.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Période de dépôt des demandes d'aide

Date d'ouverture	15/09/2025
Date de clôture	15/01/2026
Date du Comité de programmation pour avis d'opportunité*	Mars 2026
Date de dépôt de la demande d'aide sur Europac*	Courant mars 2026
Date du comité de programmation pour sélection donnant lieu au conventionnement*	Courant novembre 2026

*il s'agit de dates prévisionnelles qui sont susceptibles d'être modifiées.

Le dépôt de la candidature

1. Pour répondre à cet appel à projet, il est nécessaire de prendre contact avec l'équipe technique du GAL à l'adresse suivante :
animation@leader-hauteprovenceluberon.com
2. La fiche projet qui vous sera remise par l'équipe permet de candidater et doit être transmise obligatoirement par email à l'équipe du GAL avant la date de clôture mentionnée dans l'appel à projets.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Contexte

LEADER - Liaisons Entre Action de Développement de l'Economie Rurale - est un programme européen de développement rural, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) associé à des contreparties nationales. Il confie aux territoires la mise en œuvre de leurs propres stratégies de développement, intégrées et de haute qualité, qui favorisent l'expérimentation de nouvelles approches.

Le Groupe d'Action Locale Haute-Provence Luberon est porté par la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon, pour déployer une stratégie de développement local LEADER sur 102 communes.

Le périmètre rassemble au total 146 680 habitants pour une superficie de 244 971 ha.

À la jonction des cultures alpines et provençales, des influences climatiques montagnardes et méditerranéennes, l'espace LEADER du GAL Haute-Provence Luberon forme un ensemble unique de plusieurs bassins de vie, alliant zones rurales et influences urbaines.

La stratégie du GAL « Penser global, agir rural en Haute-Provence Luberon », vise à construire un avenir où les ressources sont préservées et valorisées pour contrer les effets néfastes du changement climatique.

Objectifs

Innovons ici pour un développement responsable

Plutôt que de subir un futur qui nous échappe, nous souhaitons agir ici pour un futur où nos potentiels nous appartiennent. Nous avons besoin de mobiliser les potentiels agricoles de Haute-Provence Luberon, pour produire une alimentation locale, de qualité, diversifiée, en circuits courts. Nous avons besoin de mobiliser les potentiels énergétiques du territoire pour produire des EnR gérées, partagées, concertées, réduisant la dépendance aux sources fossiles. Nous avons besoin de mobiliser nos potentiels entrepreneuriaux et humains, pour produire des richesses et des emplois ancrés pour longtemps dans les filières localisées qui innoveront dans les secteurs de la naturalité et de la transition.

Types d'opérations :

- Projets visant à produire de l'énergie pour les activités économiques et les usages domestiques locaux ;
- Projets d'installation, de production d'énergies renouvelables localement ;
- Actions innovantes, portées par des structures collectives ou en coopération, de promotion et de valorisation agricole et alimentaire visant à développer l'autonomie alimentaire du territoire ;

- Actions de développement de nouvelles filières répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique (ex : matériaux de construction biosourcés, réemploi) ;
- Démarches de développement de l'économie industrielle, circulaire, low-tech et les smart technologies ;
- Projets de développement économique impliquant des citoyens ;
- Projets de création d'entreprises issue d'initiatives citoyennes visant des formes de coopératives ;
- Projets et actions de développement de l'économie sociales et solidaire ;
- Projets de déploiement d'unités de formation dédiés à la montée en compétences des professionnels du territoire pour répondre aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques (rénovation, de l'utilisation des matériaux biosourcés, économies d'énergies...).
- Action favorisant la montée en compétence des acteurs économiques et sociaux visant la sobriété
- Démarches de valorisation, de partage et de transmission des savoir-faire artisanaux

Nature d'opération

Investissement projets locaux et projets de coopération.

Conditions applicables aux projets

Respect des règles relatives au commencement du projet

Le projet ne peut avoir commencé avant le dépôt de la demande d'aide sur Europac. Toute dépense engagée avant cette date sera éligible.

Localisation des projets

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Haute-Provence Luberon (cf. Annexe 1)

Bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques ;
- Associations ;
- Personne physique

Bénéficiaires inéligibles : Région, Département, entreprises privées de 250 employés (vérification par numéro SIRET) et plus, personne physique sans numéro SIRET.

Conditions d'éligibilité applicables aux dépenses

Eligibilité des dépenses

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée par le GAL Haute-Provence Luberon. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, audit, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel, coûts indirects ;
- Frais de déplacements, repas et hébergement ;
- Communication ;

Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont inéligibles :

Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :

- Acquisition de droits de production agricole
- Acquisition de droits au paiement (DPB)
- Achat de terrain
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement
- Intérêts débiteurs
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat

Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :

- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale,
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret,
- Amendes et sanctions pécuniaires,
- Pénalités financières,
- Frais de justice et contentieux,
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général,
- Dividendes,
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation,
- Coûts d'amortissement.

Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :

- Contribution en nature,
- Gros-œuvre,
- Auto-construction,
- Dépenses financées par crédit-bail.

Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :

- Constructions et/ou acquisitions de biens fonciers et immobiliers,
- Rachat d'actifs ou d'actions,
- Consommable et petit matériel, hors matériel indispensable à la réalisation du projet et dont le prix unitaire est strictement supérieur à 500 € HT.

Justifications des dépenses

Dépenses sur devis

Les dépenses ne répondant pas au caractère raisonnable des coûts sont écartées : le demandeur **justifie de chaque type de dépense** par un ou plusieurs devis selon les montants et indiquer le devis retenu :

- ↑ 1 seul devis pour les dépenses inférieures à 3 000€ HT ;
- ↑ 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000€ et 70 000€ HT ;
- ↑ 3 devis pour les dépenses supérieures à 70 000€ HT.

Les devis doivent **permettre une comparaison afin de déterminer la proposition la moins chère** (mêmes types de fournitures, mêmes prestations prévues dans les devis). Si les devis diffèrent, le demandeur devra fournir une explication afin de faciliter la compréhension des prestations présentées et qu'il puisse réaliser la comparaison des devis.

Si le demandeur ne retient pas l'offre la moins chère, il devra fournir une argumentation permettant d'expliquer pourquoi l'offre la moins chère n'a pas été retenue. En outre, le service instructeur plafonnera le montant retenu pour la dépense à hauteur de 115% du devis le moins cher.

S'il n'est pas en capacité de fournir ces devis, une explication devra également être fournie avec la preuve de la sollicitation des entreprises pour obtenir les devis.

Les devis doivent **respecter le formalisme prévu par le code de commerce**¹. Ils doivent être **nets de toute réduction** immédiate ou ultérieure.

Seules les dépenses supportées par le demandeur peuvent être prises en compte pour le paiement de l'aide².

Dépenses liées au personnel

Les dépenses liées au personnel sont désormais soumises à l'option des coûts simplifiés (OCS), il s'agit des :

- ↑ Frais de personnel
- ↑ Coûts indirects

¹ Notamment l'identification du fournisseur (raison sociale, numéro Siret, etc), présence de l'ensemble des prestations proposées et les montants associés.

² Une dépense payée est une dépense dont le paiement fait au créancier éteint la dette. Le paiement doit être in fine supporté par le bénéficiaire de l'aide. Il incombe au bénéficiaire d'en apporter la preuve par des moyens probants.

↑ Frais de déplacement

Frais de personnel

➔ Calcul de frais de personnel :

L'OCS est désormais la règle pour le calcul des frais de personnel.

Le forfait appliqué pour le remboursement de ce poste de dépense s'élèvera à 24,70 € brut/h.

➔ Suivi des frais de personnel :

Les frais de personnel nécessitent un suivi particulier, il est vivement conseillé d'anticiper ce suivi en amont du commencement de votre projet.

A la demande d'aide :

Pour tous type de salarié (affecté à 100 % de son temps de travail à l'opération, ou partiellement affecté, ou dédié en temps variable pour l'opération) le demandeur produit à l'appui de sa demande d'aide le dernier bulletin de salaire³ ainsi que :

- ↑ le Contrat de travail ;
- ↑ ou la fiche de poste ;
- ↑ ou lettre de mission ;
- ↑ ou une attestation de l'employeur.

Le document devra faire figurer le temps de travail.

A la demande de paiement pour les salariés affectés à 100 % à l'opération, seuls les livrables sont à produire à l'appui à la demande.

Pour les autres cas le demandeur fournit tous les bulletins de salaires de la période de réalisation du projet ainsi que :

- ↑ Les livrables ;
- ↑ Le descriptif des missions (modèle fourni) ;
- ↑ Le dernier bulletin de salaire ;
- ↑ Les fiches temps ou extrait logiciel de temps de travail ou attestation de l'employeur du temps de travail détaillé signé par l'agent et l'employeur.

Attention : en cas de contrôle sur place, le contrôleur pourra demander les preuves qui corroborent le temps déclaré (agenda, compte rendu de réunion etc...). Le demandeur veillera à ce que ces éléments soient disponibles en cas de contrôle.

Coûts indirects :

Un taux forfaitaire de 15% est appliqué automatiquement dès lors que le projet contient des frais de personnel afin de couvrir les coûts indirectements liés au poste.

³ Si le recrutement en est au stade du projet et que le demandeur ne dispose pas de bulletin de salaire, il devra le fournir sans délai une fois disponible.

Frais de déplacement, restauration et hébergement

Au regard de l'intérêt des déplacements pour la réalisation du projet financé, le service instructeur accordera ou non le remboursement de ces frais de déplacements, restauration, hébergement. Le service instructeur pourra également vérifier la pertinence des livrables fournis au moment de la demande de paiement.

S'il est accordé, ces frais correspondent à 5% des frais de personnel.

SELECTION DES PROJETS

Le Groupe d'Action Locale et son comité de programmation, mettent en place une procédure de sélection transparente qui se répartie en 3 étapes :

1. L'opportunité⁴

Après la clôture de l'Appel à projet, les porteurs sont invités à présenter leur projet devant le comité de programmation. Celui-ci réunit des acteurs privés et publics (élus locaux, associations, entreprises) qui rendront un avis d'opportunité favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Le comité de programmation analysera le projet au regard des critères suivants :

- L'adéquation avec les objectifs généraux de LEADER ;
- la conformité avec les objectifs stratégiques du GAL ;
- la pertinence territoriale du projet.

2. La sélection

Après avoir reçu un avis favorable, le porteur de projet doit compléter le dossier de demande de subvention sur la plateforme EUROPAC dans le délai imparti. Une fois déposé, le service LEADER instruit la demande et note les projets en complétant la grille de sélection (cf. annexe 2). Les projets sont ensuite classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière sera accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à projet.

3. L'attribution de la subvention

Suite à l'instruction, le service LEADER réunit le comité de financeurs et leur transmet le dossier complet. Une fois le co-financement public national (CPN) obtenu, et selon la notation établie, la part européenne du financement (FEADER) sera attribuée et la convention d'attribution de la subvention établie et signée.

MODALITES DE FINANCEMENT

Montant global prévu pour l'appel à projet

Le montant indicatif total de FEADER dédié à cet appel à projets est de **250 000€**, comprenant les natures d'opération en investissements locaux et de coopération.

⁴ Les modalités de passage seront communiquées aux porteurs lors de l'entretien avec l'équipe.

Un projet est éligible s'il respecte les règles financières suivantes :

- ↑ Plancher : Le projet d'un coût total éligible inférieur à 15 000 € de FEADER ne sera pas retenu ;
- ↑ Plafond : Seuil d'écêtement d'assiette des dépenses éligibles : 120 000 € de FEADER ;

Une vérification à l'instruction de la demande d'aide et de la demande de solde sera faite.

Régimes d'aide et taux maximal d'aide publique applicables

Taux maximum d'aide publique à :

- 50% pour les entreprises
- 70% pour les entreprises coopératives
- 70% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 90% pour les associations

Le taux maximum d'aide publique sera appliqué sous réserve de l'application d'un régime d'aide susceptible de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique publique ou privée.

Le taux maximal d'aide publique sera de 65% maximum pour les projets d'investissements productifs.

OBLIGATION DE PUBLICITE 5

Obligations communes quel que soit le montant :

Qui doit communiquer ?

Toutes les structures bénéficiant d'un financement européen sont concernées. Vous devez prévoir la communication dès la préparation de votre projet : en intégrant les dépenses induites dans votre plan de financement, en apposant les logos sur les lettres de mission des salariés, etc.

Où et quand communiquer ?

Sur tous vos documents, qu'ils soient imprimés ou digitaux. Vous devez communiquer tout au long de la réalisation de votre projet.

Site internet / Réseaux sociaux de votre structure

Sur la page d'accueil, ou sur une page spécifique dédiée au projet, vous devez

⁵ Règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

communiquer sur le projet, le financement européen et faire figurer les logos de l'Union Européenne et de la Région Sud.

Attention : les logos doivent être visibles tout de suite et donc être placé en haut de la page concernée.

Documents de communication et équipement financés

Sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, sur tous les équipements et matériels financés : apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'UE. Des autocollants seront fournis par le GAL.

Dans vos locaux

Dans vos locaux, pour toutes les opérations, en apposant en un lieu bien visible du public, au moins une affiche de format A3 fournie par le GAL, ou un affichage numérique équivalent. Attention, lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication qui lui incombent en vertu de l'article 47 ou des paragraphes 1 et 2 de l'article 50 du règlement UE 2021/1060, portant dispositions communes, l'autorité de gestion applique des pénalités, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant un pourcentage du soutien octroyé.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Engagements relatifs à l'information et à la communication.

Tout demandeur s'engage à :

- ↑ Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements,
- ↑ Associer la Région et le GAL Haute-Provence Luberon à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe),
- ↑ Autoriser la Région et le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu,
- ↑ Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

Engagements relatifs à la conservation des documents et aux contrôles

Tout demandeur s'engage à :

- ↑ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, notamment en facilitant l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées des contrôles et en fournissant toute information utile,
- ↑ Conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces,

- ↑ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Vous devez être particulièrement vigilant à la véracité de l'ensemble de vos déclarations, lors du dépôt de la demande d'aide mais également tout au long du projet et pendant toute la période durant laquelle vos engagements sont encore en vigueur.

Si un soupçon de fraude est constaté par la Région ou tout autre organisme de contrôle et d'audit, vous risquez une déchéance totale de votre aide et/ou l'exclusion des interventions régionales pour une durée déterminée par la Région.

CONFIDENTIALITE

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ANNEXE 1 : Territoire du GAL

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Haute-Provence Luberon.



Définition du périmètre urbain d'exclusion LEADER

Selon le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, deux communes sont identifiées comme étant des « Centres urbains régionaux ».

Il s'agit de la commune de :

- Manosque dans le département des Alpes de Haute Provence,
- Apt dans le département de Vaucluse.

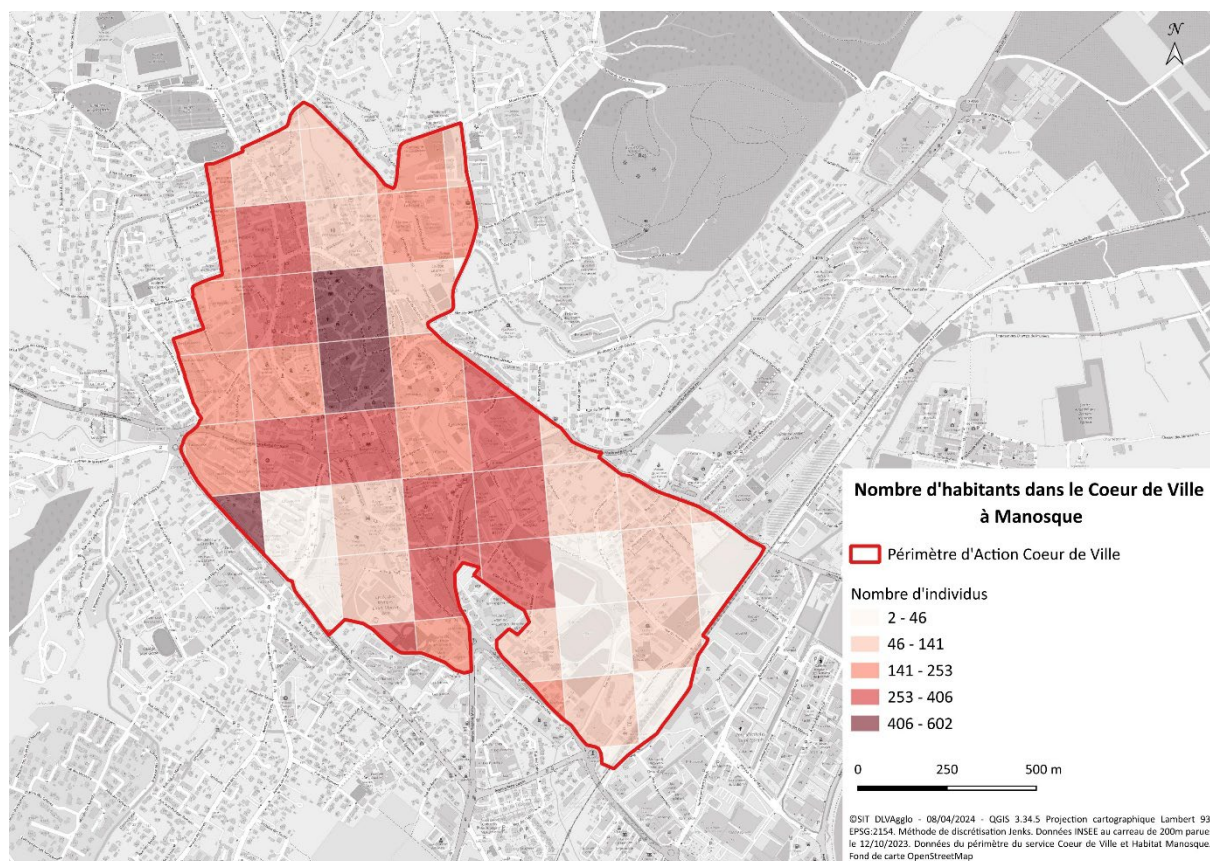
Un périmètre d'inéligibilité a été déterminé, correspondant à la partie urbaine des deux communes. Il a été décidé d'exclure le périmètre délimitant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

- périmètre d'action du programme Action Cœur de ville de Manosque;

- périmètre d'action Petite Ville de demain de la ville d'Apt.

La méthodologie employée s'est attachée à analyser les données INSEE carroyées à 200m (FILOSOFI), avec information sur le nombre d'individus.

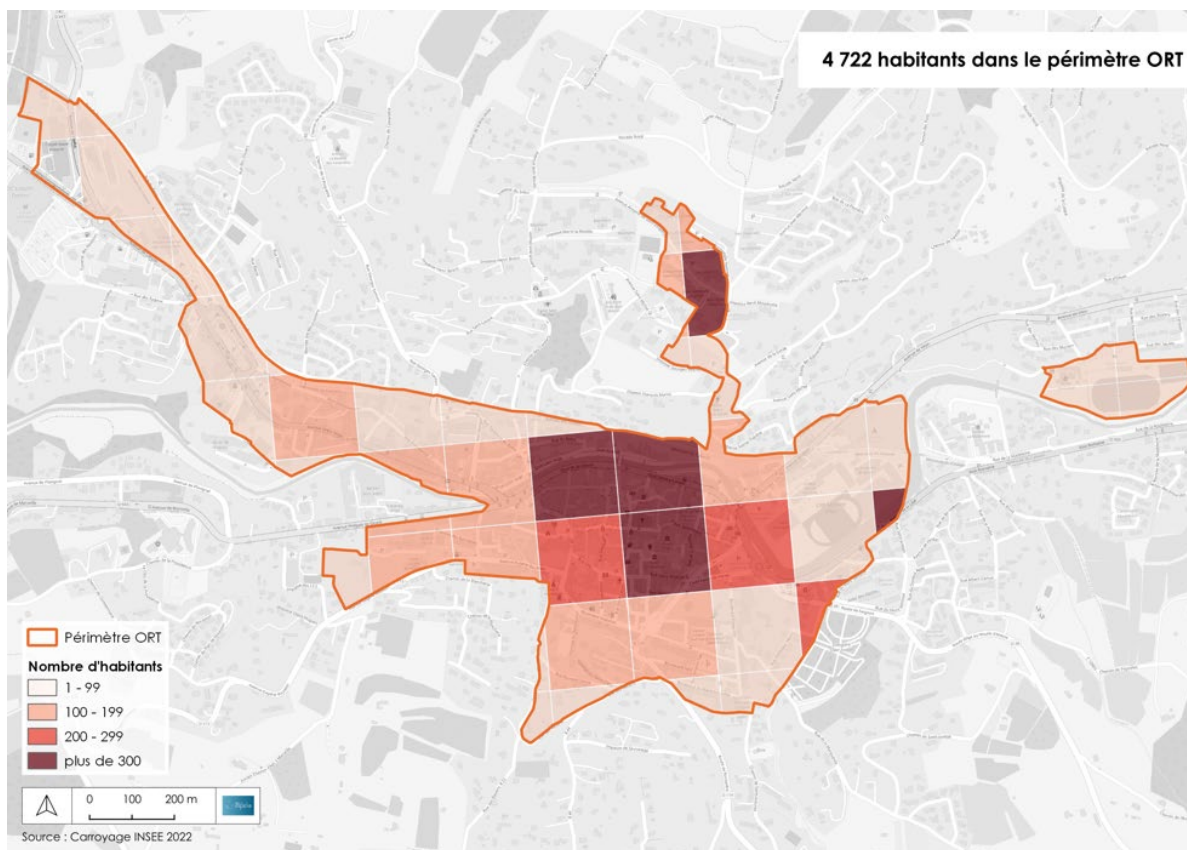
Manosque



La carte ci-dessus permet de distinguer le périmètre du centre urbain du reste de la commune. Cette zone se rapproche du périmètre « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » défini dans le cadre du dispositif « Cœur de Ville », dont la Ville de Manosque bénéficie. Le calcul du nombre d'habitants s'est basé sur les carreaux INSEE de la zone d'exclusion. En additionnant les populations de chaque carreau concerné, **on obtient un total de 9 966,5 habitants**. Une clé de répartition par habitants pourra donc être utilisée pour les projets LEADER ayant un impact sur cette partie de la commune de Manosque.

$$\frac{\text{Habitants de Manosque} - \text{Habitants de la zone inéligible}}{\text{Habitants de Manosque}} * 100 = \frac{23\,689 - 9\,966,5}{23\,689} * 100$$

= 58 %



La même méthode de proratisation est appliquée pour la commune d'Apt.

$$\frac{\text{Habitants d'Apt} - \text{Habitants de la zone inéligible}}{\text{Habitants d'Apt}} * 100 = \frac{11\,116 - 4\,522}{11\,116} * 100 = 59 \%$$

Pour les projets LEADER concernés par une exclusion partielle, la subvention LEADER sera proratisée sur cette base de calcul.

Cette méthode et cette délimitation permettent de déterminer un zonage clair et représentatif de la réalité des communes d'Apt et de Manosque, qui demeurent des communes rurales. Le zonage préserve cette réalité, qu'il s'agisse de zones habitées ou exploitées commercialement. Les zones rendues éligibles ont vocation à porter un développement dont l'impact et l'influence sont dirigés vers la ruralité, conformément aux fondamentaux de LEADER.

ANNEXE 2 : Grille de sélection

Critères généraux

Critères généraux : pérennité du projet

Source d'emploi	Création d'emplois	25 points
Adéquation territoriale et solidité du projet	Cohérence avec les politiques publiques territoriales locales	25 points
	Pérennité du projet	
	Suivi et réalisation du projet	
Sous-total :		50 points

Critères généraux : fondamentaux de la mesure LEADER

Mise en réseau	Approche partenariale	40 points
	Public/Privé	
	Approche multisectorielle	
Innovation*	Portée de l'innovation liée au projet	50 points
	Qualité de l'innovation	
Transition énergétique et écologique / Développement durable	Impact du projet sur le développement durable	10 points
Sous-total – critère innovation éliminatoire		100 points
TOTAL Critères généraux		150 points

* sont notamment entendues comme innovations : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

Critères spécifiques

Critères communs aux 3 fiches

Suivi et évaluation du projet	10 points
Transformations structurelles et/ou sociales, économiques et environnementales du projet	10 points
Participation des publics visés et/ou des usagers dans le projet	10 points
Sous-total	30 points

Critères spécifiques aux fiches

(Fiches 1 et 2) Le projet met-il en œuvre une opération visant la transition énergétique et écologique / Développement durable ?	20 points
(Fiche 3) Le projet contribue-t-il à la prise en compte des principes de non-discrimination et/ou du principe d'égalité femmes-hommes en visant les publics spécifiques et identifiés comme tel ?	20 points
Sous-total	20 points
TOTAL Critères spécifiques	50 points

L'obtention d'une note en dessous de la moyenne est éliminatoire.